

Département de la Marne

Arrondissement de REIMS

Canton de BOURGOGNE

Mairie de VILLERS-FRANQUEUX. N°12/2022

Arrêté d'enquête publique pour l'aliénation et la désignation d'un commissaire enquêteur

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation d'un sentier rural

Le Maire de la commune de VILLERS FRANQUEUX

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022, actant le principe de la vente du sentier rural n°38 dit des Belles Haies suite au constat que ledit sentier n'est plus utilisé.

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du sentier rural n° 38 dit des Belles Haies aura lieu sur le territoire de la commune de VILLERS FRANQUEUX du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus ;

Article 2 : M. BETH Bruno, Officier supérieur en retraite, demeurant à Hermonville, rue de derrière la place, 19, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de VILLERS FRANQUEUX pendant toute la durée de l'enquête, du 12 décembre 2022 au 12 janvier 2023 inclus ; Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

- le lundi 12 décembre 2022 de 17h à 19h
- le jeudi 21 décembre 2022 de 17h à 19h
- le jeudi 12 janvier de 11h à 12h, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

Article 4 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de VILLERS FRANQUEUX avec ses conclusions ;

Article 5 : Le Conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Reims et à M. le Commissaire-enquêteur.

A Villers-Franqueux, le 28 novembre 2022

Le Maire,
Eric MALTOT

